

La ville intelligente, un futur big brother ?

La cité de demain sera ultra-connectée et plus facile à vivre, nous promet-on. Cette omniprésence de capteurs et de caméras se fait-elle au détriment de notre liberté et de notre intimité ?

« La ville est truffée de caméras et de capteurs qui enregistrent la température, le trafic, la consommation électrique... en temps réel. Tous ces appareils sont reliés à un « cerveau » central qui optimise la gestion de la ville minute par minute ». Cette description de la ville de Songdo, en Corée du Sud, est relatée par le chercheur coréen Frédéric Orjadas. Elle donne une idée de la ville « intelligente » et connectée de demain. L'entreprise américaine Cisco y a mis en place un projet pilote de cours particuliers d'anglais qui relie par visioconférence l'enfant dans son salon à son professeur aux États-Unis. Depuis leur domicile, les habitants ont également accès à des téléconsultations avec des psychologues ou des cours de sport.

Des dispositifs à double tranchant

En France, de nombreuses villes développent aussi des initiatives pour connecter toujours plus d'objets au réseau. Lampadaires intelligents qui détectent la présence humaine, réseaux d'électricité partagés, applications pour voir les transports en temps réel ou caméras de contrôle : des technologies censées rendre service mais aussi susceptibles de se transformer en armes de surveillance massive.

La police municipale du Cannet s'est ainsi équipée d'un nouveau dispositif, des caméras parlantes derrière lesquelles les agents veillent au grain. « Merci de bien vouloir tenir votre chien en laisse » : voici l'avertissement qui retentit dans les rues lorsque vous laissez votre chien vagabonder sans attache. Un dispositif qui divise, certains y voyant un moyen efficace de lutter contre les incivilités, d'autres une sorte d'espionnage permanent.

Les compteurs électriques savent à quelle heure on prend son café

Les compteurs communicants Linky, qui équiperont environ 35 millions de foyers d'ici à 2021, sont eux aussi particulièrement intrusifs puisqu'ils permettent d'établir pratiquement minute par minute l'emploi du temps de chaque foyer : heure du lever, du coucher, à laquelle on rentre du travail, quand on regarde la télévision... Mieux : grâce à la « signature électronique » de chaque appareil, Enedis (ex-ERDF) est en mesure de connaître la marque et la consommation de votre lave-linge.

Dans ce contexte, il est facile d'imaginer les dérives possibles. Vous êtes en arrêt maladie ? Votre employeur pourra vérifier si vous utilisez votre voiture. Vous faites beaucoup de lessives ? Un fabricant de produits bébé en déduira que vous avez un enfant et vous enverra des offres ciblées. Vous voulez contracter un prêt ? Grâce à la marque de votre téléviseur, la banque pourra déduire votre niveau de vie.

Les garde-fous de la CNIL

Heureusement, il existe en France une réglementation assez stricte. La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a rendu ces dernières années plusieurs avis sur la question. Concernant les compteurs Linky par exemple, « *les données de consommation fines ne peuvent pas être collectées et transmises à des tiers sans le consentement express du consommateur* », rassure Joanna Masson, juriste pour l'autorité. Celle-ci a d'ailleurs formulé dès 2012 des recommandations sur ces compteurs intelligents.

Les puces RFID, qui équipent par exemple les badges de transport, tombent aussi sous le coup de la loi Informatique et libertés. « *Aujourd'hui, les systèmes RFID ne permettent pas une surveillance continue des individus* », rappelle un avis de 2013. Par exemple, seules les trois dernières stations de métro dans lesquelles un voyageur a validé son badge sont enregistrées sur le Pass Navigo. « *Il n'est pas possible de connaître le trajet précisément effectué, d'autant que [...] la durée de conservation de ces données est limitée à 2 jours, et uniquement à des fins de détection de la fraude* », précise la CNIL.

Quant à la vidéosurveillance, seules les autorités publiques (les mairies notamment) peuvent filmer la voie publique. Et le dispositif doit être autorisé par le préfet. Les entreprises ont elles uniquement le droit de filmer les abords immédiats de leurs bâtiments et installations.

L'opendata, un outil souvent mal exploité

La loi Informatique et libertés interdit en principe toute transmission de

données personnelles entre l'administration et un tiers. Sauf si ces données ont été au préalable anonymisées. C'est dans ce cadre que les communes mettent en ligne gratuitement leurs données, accessibles à des startups ou entreprises souhaitant développer des services basés sur ces données.

La Métropole de Lyon met ainsi à jour sur son site 664 jeux de données, des places de parking disponibles en temps réel à l'emplacement des poubelles en passant la pluviométrie détaillée et l'historique des niveaux de particules dans l'air. Mais si la grande majorité des données sont en accès libre, certaines sont seulement cédées via une redevance. Autrement dit, vendues à des tiers. Choquant ? Pas forcément. « *Les données cartographiques n'intéressent que Google et ses concurrents. Est-ce que l'argent du contribuable doit servir Google ?* », s'interroge par exemple Jérôme Steffenino, responsable du Pôle Grenoble Numérique.

L'open data réfléchi plutôt que le n'importe quoi

« *Le fait qu'un document publié contienne des données personnelles ou identifiantes qui ne devraient pas être diffusées peut avoir échappé à l'administration qui l'a mis en ligne* », souligne un rapport du Sénat de 2014. La publication de la liste des bénéficiaires des aides agricoles (avec leur localisation et le montant des sommes touchées) a par exemple été révoquée par la Cour de justice de l'Union européenne.

Autre faille du système : aucune technique d'anonymisation n'est totalement infaillible, comme l'a expliqué Claude Kirchner, représentant de l'institut national de la recherche en informatique et en automatique (INRIA), lors de son audition au Sénat. En croisant plusieurs informations comme le nom, la date et le lieu de naissance et le niveau d'imposition, on peut ainsi remonter à l'échelle d'un individu. Même le très sérieux Insee a été pris la main dans le sac en 2013.

Les autorités publiques sont-elles dignes de confiance ?

Pour autant, est-ce parce qu'une information est détenue par une mairie ou par la SNCF qu'elle est en lieu sûr ? Outre le problème de piratage, la méfiance est grandissante des citoyens envers leurs représentants. Selon un sondage Harris Inter-active de mars 2013, seuls 37% des Français considèrent que les entreprises et les organismes publics font un usage « responsable et raisonnable » des données. Une majorité (55%) est opposée à l'utilisation des données par les pouvoirs publics, y compris pour améliorer l'offre ou le service. Une proportion qui monte à 74% concernant les entreprises de la grande distribution. L'exploitation des données est ainsi plus considérée comme une menace de fichage (81%) que comme une opportunité de profiter de produits

et services adaptés à ses besoins (15%).

Les habitants perçoivent mal les enjeux de l'exploitation des données

Surtout, les citoyens s'estiment mal informés. Qui devine par exemple qu'en signant rapidement un consentement sur son contrat d'électricité, les fournisseurs d'énergie auront accès à leurs données détaillées de consommation pour leur proposer des offres personnalisées ?

Il est difficile de se faire une idée sur ce que deviennent réellement nos données. « *A Wellington, en Nouvelle-Zélande, on a installé un dispositif de vidéosurveillance pour contrôler les accidents de voiture* », raconte ainsi Rémi Sussan, de la Fing (Fondation internet nouvelle génération), un think tank sur les transformations numériques. « *Consultée, la population a approuvé cette technologie globalement positive. Puis, bien plus tard, lors de la mise à jour du logiciel, les concepteurs ont introduit un système de reconnaissance faciale, qui a pu être utilisé par la police pour reconnaître les délinquants. Et bien sûr, la population n'a pas eu à se prononcer pour une simple mise à jour du logiciel* ».

“L'enfer est pavé de bonnes intentions”, disait l'écrivain anglais Samuel Johnson. Une citation qui résonne singulièrement aujourd'hui dans les rues de la ville intelligente.

Envie d'en savoir plus sur la smart city ? Rendez-vous à la Gaîté Lyrique (Paris), le 12 octobre, de 19h30 à 22h00 pour poursuivre les conversations engagées lors de notre Maddy Keynote et découvrir notre Maddy Talk consacré à la ville intelligente. Pour réserver vos places, c'est ICI.